

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 360 supprimant l'indemnité de responsabilité aux agents préposés aux guichets de la poste.

n° 360

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1918

Numéro JO
n° 265 du 30/11/1918

Date du numéro
30 novembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; | À Vu l'arrêté No 356 du 28 décembre 1916 attribuant une indemnité de responsabilité aux agents préposés aux guichets de la poste

Vu la dépêche ministérielle No 3 (e du 12 janvier 1918 portant approbation du budget local pour l'exercice 1918

Considérant, en effet, que l'indemnité allouée par l'arrêté susvisé fait double emploi avec celle qui est attribuée au receveur comptable

Vu la suppression de toute dotation pour les guichets au budget de 1919

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement ,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rapporté pour compter du 1er janvier 1919 l'arrêté No 356 du 28 décembre 1916 attribuant une indemnité de responsabilité aux agents préposés aux guichets de la poste. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.